



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 48576

Texte de la question

M. Bruno Le Roux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la subvention du ministère au salon du livre et de la presse jeunesse en Seine-Saint-Denis. En effet, pour sa vingtième édition au mois de novembre prochain, ce salon est privé de la subvention du ministère de l'éducation nationale. Ainsi, l'association organisatrice voit son budget amputé de 170 000 euros et craint les incidences éducatives, culturelles et économiques d'une telle décision. Pourtant, cet événement reçoit 30 000 élèves dans le cadre de partenariats privilégiés, notamment avec les enseignants, les parents, les auteurs, les illustrateurs, les éditeurs... Ce salon est un point fort qui réunit 230 exposants et rassemble chaque année 140 000 personnes. Les journées professionnelles regroupent quelques 17 000 professionnels. Par ailleurs, l'association développe toute l'année de nombreuses initiatives à l'intention des enfants incitant à la lecture et à l'écriture, contribuant ainsi à la lutte contre l'illettrisme. Dès lors, compte tenu de l'importance et des enjeux de ce salon, il lui demande de bien vouloir indiquer s'il entend revoir le dossier d'attribution d'une subvention à cette association.

Texte de la réponse

Le Salon du livre et de la presse jeunesse, dont la vingtième édition s'est tenue du 24 au 29 novembre 2004, est coproduit par l'association CPLJ-93 (Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine-Saint-Denis) et le conseil général de Seine-Saint-Denis, avec le concours et le soutien de divers partenaires. Le dégel de crédits budgétaires a rendu possible le versement pour 2004 d'une subvention de 70 000 euros à l'association CPLJ-93. Cette subvention, en contribuant au rétablissement de la situation financière de l'association, doit lui permettre de conduire à bonne fin les actions entreprises pour la promotion de la lecture. Enfin, il a été rappelé à l'association que le dossier de subvention qui est constitué doit satisfaire aux exigences du contrôle de la dépenses aux fins de versement.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48576

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7875

Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10465